

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Avenant à la convention
d'adhésion Médiation
Préalable Obligatoire (MPO)

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Par délégation du Maire,
La Mairie,
C. Cordier*

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-08D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°SG-2022/11-08 du 09 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le maire à signer la convention y afférente.

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 19 décembre 2022.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a récemment informé la collectivité que, par délibération du 31 mars 2023, son Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de dépôt systématique des médiations préalables obligatoires entre centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire, laquelle prévoit notamment qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, et pour une durée de 5 ans, les MPO sollicitées par les collectivités affiliées ou non du département d'Eure-et-Loir seront assurées par le médiateur d'un centre de gestion de la région Centre-Val-de-Loire et en priorité par celui du Loiret, afin de garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur.

Il a également précisé qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs appliqués aux collectivités des centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire ayant recours à la MPO doivent être harmonisés et que cette harmonisation se traduit par la baisse des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les collectivités affiliées ou non du département d'Eure-et-Loir.

A titre indicatif, la tarification applicable jusqu'au 30 juin 2023 s'établit comme suit :

	Tarifs d'une médiation
Collectivités affiliées au CDG 28	500 € pour un forfait de 8h de médiation* 50€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** <i>NB : les Frais de déplacement (Indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) du médiateur resteront à la charge du CDG28</i>
Collectivités NON affiliées et adhérentes au bloc Insécable du CDG 28	600 € pour un forfait de 8h de médiation* 60€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** + <i>Frais de déplacement du médiateur au réel (Indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) à la charge de la collectivité non affiliée</i>

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire.

A compter du 1^{er} juillet 2023, la tarification s'applique comme suit (sauf délibération ultérieure du Conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs) :

	Tarifs d'une médiation
Collectivités affiliées au CDG 28	400 € pour un forfait de 8h de médiation* 50€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** <i>NB : les Frais de déplacement (Indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) du médiateur resteront à la charge du CDG28</i>
Collectivités NON affiliées et adhérentes au bloc Insécable du CDG 28	500 € pour un forfait de 8h de médiation* 50€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** <i>Les frais de déplacement du médiateur (Indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) resteront à la charge du CDG28</i>

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures comprenant la préparation, les entretiens individuels, les réunions plénières (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-08D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023